

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation d'un dispositif d'aide aux familles pour les séjours des adolescents scéens

Rapporteur : Chantal Brault

Chaque année, la Ville propose aux jeunes Scéens âgés de 12 à 17 ans des séjours d'été adaptés aux différentes tranches d'âges.

Les séjours sont choisis au regard de la qualité du projet des structures organisatrices.

En outre, ils sont choisis en vue de pouvoir intéresser de nombreux adolescents et pour pouvoir être accessibles au plus grand nombre de familles. Les tarifs définissent le taux de participation des familles qui varie entre 15 % et 100 % du coût du séjour en fonction du quotient familial de la famille.

Lors de l'été 2020, les séjours envisagés ont été annulés par les prestataires de la Ville au regard de l'état d'urgence sanitaire.

Différents séjours itinérants, de découverte culturelle et/ou sportive seront proposés aux adolescents pour l'été 2021 dans la mesure où la situation sanitaire l'autorisera.

Dans l'hypothèse où ces séjours devront être annulés, il est proposé reconduire le dispositif d'aide financière aux séjours auxquels les familles inscriraient directement leurs enfants.

La crise sanitaire que nous traversons appelle une mobilisation toute particulière de la Ville : l'objectif est d'inciter de différentes manières, les adolescents à participer à des activités structurées et structurantes en dehors de leur cadre de vie habituel.

Les familles pouvant bénéficier de ce dispositif devront avoir un quotient familial inférieur à 1 628,43 € (la participation communale actuelle pour les séjours organisés par la Ville bénéficie en effet aux familles dont le quotient est inférieur à ce montant).

Les participations aux séjours de vacances seront accordées aux conditions suivantes :

- être d'une durée minimale de 6 jours consécutifs, étant précisé que la participation de la Ville sera limitée à 21 jours consécutifs de séjours,
- se dérouler en dehors du cadre de vie habituel de l'adolescent,
- être organisés par des organismes agréés par la CAF et la DDCS compétentes.

Le montant de la participation financière de la Ville variera selon le quotient de la famille à concurrence d'un montant par jour par enfant compris entre 0 et 75 € selon ce quotient.

La participation de la Ville sera calculée selon les modalités suivantes :

Si QF < ou = à 272,46 € : 75 € par jour par enfant

Si 272,46 < QF < 1628,43 : le montant de l'aide résulte de la formule suivante - 0,055 x QF + 90,07

Si QF > 1628,43 € : montant de l'aide égal à 0.

En 2019, 41 adolescents étaient partis grâce aux séjours organisés par la Ville.

Une seule famille a pu bénéficier du dispositif d'aide financière en raison de la difficulté à trouver des organismes actifs sur l'été 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer cette aide aux conditions ainsi exposées.